



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1997/L.6
18 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
8-25 avril 1997
Point 4 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN
OEUVRE D'ACTION 21

RÉUNIONS-DÉBATS AVEC LES GRANDS GROUPES

Dialogue avec les populations autochtones

(15 avril 1997)

Compte rendu succinct

Président : M. Czeslaw Wieckowski (Pologne), Vice-Président de la Commission
du développement durable

Coordonnateur : M. Devashish Roy, communautés Chakma (Bangladesh Indigenous and
Hill Peoples Association for Advancement) (Bangladesh)

Intervenants : Ont fait des déclarations les représentants des groupes
suivants : Quechuas (Équateur); Kuna (Alliance internationale
des communautés autochtones et tribales des forêts tropicales)
(Panama); Nuuk (Conférence circumpolaire inuit) (Groenland);
Maori (Congrès maori) (Nouvelle-Zélande); Ogoni (National Youth
Council of Ogoni People) (Nigéria); Kankanaey (Asian Indigenous
Women's Network) (Philippines); Quechuas (International Indian
Treaty Council) (États-Unis).

DÉCLARATIONS

"Les êtres humains appartiennent à la Terre, la Terre n'appartient pas aux
êtres humains", dit l'invocation quechua sur laquelle s'est ouverte la réunion.
Les populations autochtones sont bien conscientes de la nature de ce rapport de
l'homme au monde qui l'entoure, et il y a beaucoup à apprendre de leur mode de
vie ménager de l'environnement. Mais on ne se préoccupe toujours guère de leurs
besoins. Si depuis cinq ans que s'est tenue la Conférence de Rio elles se font

davantage entendre et se manifestent plus souvent sur la scène internationale, où elles plaident pour la préservation de la Terre nourricière, leur situation s'est aggravée aux échelons régional, national et local, où leurs droits économiques, sociaux, civiques et culturels sont encore moins reconnus qu'auparavant. Les représentants de plusieurs de ces collectivités ont exposé à la Commission ces conditions telles qu'ils les ont éprouvées, en faisant ressortir quelques-uns des problèmes les plus aigus. Ils ont mis en lumière les articulations entre les préoccupations de leurs communautés et les grandes questions sur lesquelles porte l'Action 21, évoquant entre autres sujets la pauvreté, les établissements humains, le développement rural, la situation des agriculteurs, la condition des femmes, la diversité biologique et la forêt.

Activités

Les populations autochtones préconisent diverses activités qui contribueraient, selon elles, à un développement durable :

- Veiller dans les actes quotidiens à ne jamais nuire à l'environnement.
- Contribuer à l'établissement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.
- Encourager les réunions internationales consacrées à la forêt, à la diversité biologique et à la protection des droits de propriété intellectuelle et culturelle.
- Intenter des actions en justice contre les entreprises minières qui détruisent le milieu naturel.
- Convaincre le Gouvernement américain de ne plus autoriser à breveter les gènes des Hagi de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Obstacles

Les populations autochtones ont du mal à faire avancer leur cause parce qu'elles se heurtent aux idées préconçues qui ont cours à leur sujet, ne sont pas représentées dans les organes directeurs et sont défavorisées par la mondialisation et les entraves à la liberté des échanges.

- Les populations autochtones sont souvent en butte à des préjugés ou classées sous le stéréotype du "noble sauvage" qui pratique un mode de vie primitif dans une société incapable d'évoluer.
- Les populations autochtones sont souvent vues dans une optique réductrice qui ne tient pas compte de leur symbiose avec les écosystèmes dans lesquels elles vivent.
- Les populations autochtones souffrent des conséquences d'un développement qui ne respecte pas l'environnement – la pauvreté, la faim, la guerre, l'endettement, la pollution, la maladie, l'analphabétisme, la misère des sans logis.

- Les besoins des populations autochtones ne sont généralement pas suffisamment considérés dans les accords internationaux. C'est ainsi que ni dans l'Action 21 ni dans les Principes relatifs à la forêt n'apparaît la notion de territoire propre des autochtones. L'Action 21 considère ces collectivités et leurs traditions sous l'angle des études sur les productions à commercialiser. Les communautés des régions arctiques y sont très peu évoquées, non plus que les effets destructeurs de l'extraction minière sur les populations locales.
- Les populations autochtones ne sont pas représentées dans les instances nationales et internationales.
- Les collectivités autochtones subissent souvent le contrecoup des obstacles aux échanges imposés par les pays d'Europe et les États-Unis (par exemple les interdictions, établies respectivement en 1983 et 1991 par l'Europe, d'importer des peaux de phoque et des fourrures d'animaux sauvages capturés au piège, ou encore la loi relative à la protection des mammifères marins adoptée par les États-Unis).
- Les communautés autochtones de l'Antarctique sont tout particulièrement menacées par l'emploi des produits chimiques dangereux, le réchauffement de la planète, la pollution à longue distance et l'appauvrissement de la diversité biologique.
- Avec la mondialisation de l'économie, la libéralisation des échanges et la mise en place de réseaux commerciaux multilatéraux s'établit un marché libre où les grandes sociétés commerciales ont beaucoup de pouvoir, très peu de responsabilités sociales et aucun compte à rendre à la population locale.
- On construit de plus en plus de barrages, dont l'existence contraint des communautés autochtones à aller s'établir en d'autres endroits, où elles se trouvent marginalisées.
- Les collectivités autochtones sont exploitées, victimes du "biopiratage", lorsque le génie génétique et la prospection biologique tirent profit de leurs savoirs et pratiques traditionnelles.
- Il arrive souvent que les mesures de développement, et dans certains cas les programmes de conservation, suscitent la résistance armée des communautés autochtones, dont les droits ne sont alors plus respectés.

Priorités

- Les droits territoriaux des populations autochtones devraient être reconnus et respectés.
- L'autodétermination des populations autochtones devrait être considérée comme l'une des conditions du développement durable.
- Les populations autochtones veulent déterminer elles-mêmes les modalités de leur développement, rester maîtresses de leurs affaires et de leurs

ressources et participer directement et sans restriction aux décisions les concernant.

- Les populations autochtones veulent pouvoir exercer leurs droits sur les ressources des écosystèmes de leurs territoires traditionnels.
- Les populations autochtones engagent instamment la communauté internationale à prendre dans le cadre conventionnel toutes les mesures supplémentaires qui conviennent pour parer aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique à longue distance et pour préserver la diversité biologique.
- Les populations autochtones devraient être représentées au plus haut niveau dans les organismes des Nations Unies.
- Les problèmes du développement durable devraient être traités globalement, au lieu d'être ramenés à des considérations sectorielles isolées.

DIALOGUE

Les représentants du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria et du Pérou ont fait des déclarations, de même que le représentant d'une organisation non gouvernementale du Guyana et le représentant d'une population autochtone des États-Unis (Sovereign Dineh Nation).

Quelques participants ont évoqué des problèmes concernant les populations autochtones de leur pays. Un intervenant ayant décrit l'oppression subie par les Ogoni au Nigéria, le représentant de ce pays a dit que les Ogoni sont considérés au Nigéria comme un groupe ethnique et non comme une population autochtone. Le représentant du Pérou a rappelé les nombreux problèmes auxquels se heurtent les communautés autochtones dans son pays, notamment le trafic des drogues, les troubles civils, la dégradation de l'environnement et les migrations; il a exprimé sa solidarité avec les représentants des populations autochtones. Le représentant du Canada a rappelé les efforts déployés par son gouvernement pour défendre les intérêts des populations autochtones, par le biais de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones qu'il est prévu d'adopter; il a également mentionné, de même que le représentant du Danemark, les réunions organisées dans leur pays respectif pour établir un forum permanent des populations autochtones.

Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont expressément abordé la question du Conseil de l'Arctique, le second évoquant aussi celle de la Nation Dineh. Répondant à un représentant des Inuits, le représentant des États-Unis a dit que son gouvernement estimait que d'autres instances que le Conseil de l'Arctique étaient mieux indiquées pour traiter le problème des mammifères marins. Le représentant du Canada a rétorqué que le Conseil de l'Arctique était parfaitement capable de prendre des décisions. Le représentant des Inuits a souligné que les mesures qui empêchent ces derniers d'exploiter la ressource qui constituent les mammifères marins sont préjudiciables au mode de vie et à l'économie traditionnels de ces communautés.

Le représentant d'une ONG du Guyana a fait valoir que les organisations internationales devaient établir des critères pour guider les décisions sur le financement des projets d'extraction minière. La représentante de la Nation Souveraine Diné des États-Unis a appelé l'attention sur le fait que cette collectivité avait été déplacée pour permettre l'exploitation de mines de charbon.

QUESTIONS DEVANT RETENIR L'ATTENTION DE LA COMMISSION
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE; RECOMMANDATIONS

Les principaux points sur lesquels l'attention de la Commission a été appelée concernent la participation, le financement, l'information, la préservation de la diversité biologique et les problèmes de commerce.

- La communauté internationale devrait considérer les populations autochtones comme des collectivités et non pas seulement comme des organisations non gouvernementales.
- L'ONU devrait créer un forum permanent des populations autochtones.
- Les instances responsables de la gestion des forêts, à tous les niveaux, devraient créer des mécanismes qui permettent aux populations autochtones et aux collectivités tirant leurs ressources des forêts de participer en toute égalité et sans restrictions aux décisions.
- Le champ du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones devrait être élargi pour permettre aux représentants des populations autochtones de participer davantage à toute la gamme des activités des Nations Unies.
- L'ONU devrait améliorer la diffusion de l'information auprès des populations autochtones.
- La communauté internationale devrait se pencher sur les questions ayant des incidences sur la diversité biologique, comme la biotechnologie, la prospection biologique et le projet sur la diversité du génome humain. Les organismes et conventions traitant de ces problèmes doivent permettre la participation des populations autochtones. Un ensemble de dispositions pour la prévention des risques biotechnologiques, qui constituerait un protocole à la Convention sur la diversité biologique, devrait être rapidement adopté.

Les représentants des populations autochtones ont prié la Commission de :

- Promouvoir l'adoption immédiate du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de populations autochtones sous sa forme actuelle.
- Examiner les répercussions de la mondialisation, des règles de l'Organisation mondiale du commerce et des accords régionaux concernant le droit de la propriété intellectuelle (par exemple l'APEC et l'ALENA) sur les communautés autochtones.

- Considérer les activités des sociétés transnationales, en particulier les industries extractives comme les industries minières et du bois, et étudier les effets de ces activités sur les populations autochtones. Il faudrait étudier des méthodes de solution des conflits.
- Promouvoir la concertation entre les groupes autochtones, les autres composantes de la population et les pouvoirs publics aux niveaux local, national et international.
- Participer à la réunion technique sur la création d'un forum permanent des Nations Unies pour les populations autochtones, qui doit se tenir au Chili en juin 1997.
